

MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Reçu en préfecture le 05/03/2021

RÉPUBLIQU Affiché le NCAISE

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 11 février 2021

Compte rendu affiché le 18 février 2021

Date de convocation du conseil municipal le 5 février 2021

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

#### Membres présents à la séance :

GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar Hélène DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOSTEFAOUI, Ahmed MOINE, Myriam CHEKHAB. Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, KAOUAH, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma Nassima FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Fréderic KIZILDAG, DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye Dehbia SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ Christine JACOB à Muriel LECERF Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY Christine BERTIN à Audrey WATRELOT

Membres absents:

Mustapha USTA

Nombre de membres

Art 2121-2 En Qui ont pris part à la délibération

43 43 42

#### Objet:

\_\_\_\_

Convention entre la commune, le CCAS de Vaulx-en-Velin et le Fonds d'Insertion Pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

V\_DEL\_210211\_29

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### Rapport de Madame PRALY,

#### Mesdames, Messieurs,

L'insertion des personnes en situation de handicap est un sujet porté par la ville depuis plusieurs années. Aussi, dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, la ville a mis en place une commission consultative d'accessibilité et de sécurité pour les personnes en situation de handicap. En outre, afin de poursuivre et développer la politique d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapées, la Ville et le CCAS se sont engagés avec le FIPHFP, par la signature d'une convention d'engagement d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et une année supplémentaire accordée jusqu'au 31 décembre 2019).

Le FIPHFP, établissement public, créé sur le fondement de la loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dispose de fonds récoltés auprès des collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur du taux légal de 6% de leurs effectifs ; en contrepartie, cet établissement finance des aides destinées à favoriser l'insertion les personnes handicapées dans la Fonction Publique. Par ses financements et partenariats, le FIPHFP incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelles ambitieuses.

Les actions mises en œuvre pendant la première convention ont donné lieu aux résultats suivants :

- treize recrutements de personnes en situation de handicap pour les huit prévus ;
- des formations qualifiantes et un tutorat ayant donné lieu à des reclassements réussis sur des postes administratifs (ATSEM et aides-soignantes) ;
- des partenariats et des formations sur le process du recrutement inclusif ;
- une amélioration des conditions de travail des agents en situation de handicap par l'aménagement de 140 postes.

Au 31 décembre 2018, la Ville a atteint le taux d'agents en situation de handicap parmi ses effectifs de 6,83% et le CCAS celui de 6,25%. La collectivité souhaite renouveler son partenariat avec le FIPHFP par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022) visant à :

- améliorer l'intégration et les conditions de travail des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- maintenir pour la Ville son taux d'emploi de personnes en situation de handicap ;
- favoriser l'évolution positive des comportements au regard du handicap ;
- bénéficier d'un préfinancement des actions afin d'anticiper les fonds à mobiliser.

Le développement de cette politique volontariste se traduit par le maintien d'une structure interne dédiée et identifiée pour les deux collectivités (Ville et CCAS), en capacité de déployer des initiatives visant à faciliter les conditions d'accès et d'intégration de ces agents ; ces actions seront pilotées par la direction des ressources humaines.

Les actions s'articuleront autour de trois axes forts :

- l'intégration durable des travailleurs en situation de handicap par une politique de recrutement inclusive ;
- la lisibilité du projet par une précision des objectifs du comité de pilotage et du comité technique, l'affirmation de la commission de maintien dans l'emploi et la formalisation de la mission de référent handicap ;

- la professionnalisation des acteurs opérationnels de la politic formations et d'actions de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

Ce plan d'action a été présenté au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

(CHSCT) du 28 novembre 2019 et approuvé par les organisations syndicales.

Sur la base d'engagements chiffrés, il s'agit en premier lieu de favoriser le recrutement de BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi et Travailleur Handicapé). La Ville et le CCAS s'engagent à recruter quinze personnes BOETH dont douze personnes par voie de concours ou en qualité d'agents contractuels et trois personnes en contrat d'apprentissage sur la durée de la convention.

En second lieu, l'objectif est de professionnaliser les acteurs du handicap, à savoir les référents handicap, les organisations syndicales, les encadrants de proximité les recruteurs et les tuteurs.

L'ensemble du dispositif, comprenant les frais de personnel et les actions, représente un budget global de 444 450 € sur toute la durée de la convention. Le FIPHFP versera une contribution financière de 212 395 €. Au final le coût pour la collectivité sera de 232 055 € pour les trois années de la convention.

#### En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- ▶ de demander au CCAS le remboursement des dépenses engagées par la Ville pour le compte des agents du CCAS porteurs de handicap.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

illiche le

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Entendu** le rapport présenté le 11 février 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

#### Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- ▶ de demander au CCAS le remboursement des dépenses engagées par la Ville pour le compte des agents du CCAS porteurs de handicap.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention: 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

## **PLAN D'ACTIONS**

									BCR:		<u></u>
									BCR:	Montant demandé au	Montant financé par
Axe 1					Chèa	ie emi	nlni se	envice chèc	ue vacances	FIPHFP	l'employeur
Projet et		Diagnostics et plan d'action Evaluation des action						gnostics et p	lan d'actions		- € - €
politique handicap		la taun						lateforme n	nilieu protégé s collectives)		- €
Паписар		interp	rete e	an rang					n employeur	- €	- €
A 0	Total Projet et politique handicap									- € Montant demandé au	- € Montant financé par
Axe 2 Gouvernan										FIPHFP	l'employeur
ce et	Formation des per	sonne	ls en i	elatio	n avec	les aç	gents		de handicap n des tuteurs	- € 6 000,00 €	18 000,00 €
organisatio n	Total Gouvernance et organisation				Autre	dispos	sitif ou		n employeur	- €	- €
Axe 3	i otal Gouvernance et organisation	Total	BOE	Ina	apte ou e	en cours	de rec	dassement	Coût	Montant demandé au	Montant financé par
Accessibilit	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels) Autre dispositif ou participation employeur	(A)	501						unitaire (B)	FIPHFP (A*B)	l'employeur - €
é	Autre dispositir ou participation emproyeur  Total Accessibilité	0	0			C	)		0	- €	- €
				Appre	Contr e at	Empl ai-		Elève-ce étudia civiqu	Coût	Montant demandé au	Montant financé par
		Total (A)	BOE	Appre nti	aidé BOE		Pacte	nt e BOE BOE	unitaire (B)	FIPHFP (A*B)	l'employeur
	Prothèse auditive	1	1	DOL	BOL	DOL	BOL	BOL BOL	1 050	1 050,00 €	- €
	Autre Prothèse et orthèse Fauteuil roulant	0								- €	- €
	Aide au déménagement Transport adapté Domicile / Travail	0								- €	- €
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles Aménagement du véhicule personnel	0								- €	- €
	Accompagnement socio-pédagogique(apprenti, pacte, CUI-CAE) Indemnité d'apprentissage	0 5		5					14 604	- € 73 020,00 €	- € 18 255,00 €
	Aide financiere pour l'apprent Prime d'insertion d'un apprenti	3 2		3					1 525 1 600	4 575,00 € 3 200,00 €	- €
Axe 4	Frais de formation d'un apprenti	5		5					700	3 500,00 €	- €
Recruteme	Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir) Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir)	0								- €	- €
nt	Indemnité de stage (stagiaire école) Etudes ergonomique du poste/analyse situation de travail	1	1						1 300	- € 1 300,00 €	- €
	Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€) Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0	1						2 500	2 500,00 €	500,00 €
	Accompagnement vie professionnelle Accompagnement vie personnelle									- €	- €
	Tutorat Interprète en langue des signes (action individuelle)	5	5							- €	22 500,00 €
	Codeur ou transcripteur  Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé									- €	- €
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0								- €	- €
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé Formation destinée à compenser le handicap	0								- €	- €
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap Surcoût des actions de formation continue	0								- €	- €
	Autre dispositif ou participation employeur Total Recrutement	23	8	15	0	0	0	0 0		- € 89 145,00 €	- € 41 255,00 €
					-1		Aptes	Disponibilité	Coût	Montant demandé au	Montant financé par
		Total (A)	BOE	I '	ptes et/o cours di classem	e	avec restric tion	d'office pour raison de santé	unitaire (B)	FIPHFP (A * B)	l'employeur
	Prothèse auditive Autre Prothèse et orthèse	3	3	10	ciasson	CIIL	BOIL	Salite	1 050,00	3 150,00 €	- €
	Fauteuil roulant	1	1						1 000 3 000,00	2 000,00 €	- €
	Aide au déménagement Transport adapté Domicile / Travail	0	2		1				1 000,00	- € 3 000,00 €	- €
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles Aménagement du véhicule personnel	1	1			-			3 000,00	- € 3 000,00 €	- €
	Etudes ergonomique du poste / analyse situation de travail Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)	7	5		6		1		1 300,00	9 100,00 €	- €
Axe 5	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€) Accompagnement vie professionnelle	1 0	1						8 000,00	8 000,00 €	1 600,00 €
Maintien dans	Accompagnement vie personneile Tutorat	0 4	4						4 500,00	- € 18 000,00 €	- €
l'emploi	Interprète en langue des signes (action individuelle) Codeur ou transcripteur	0	Ė						- 500,00	- €	- €
	Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	3	1		2				4 000,00	12 000,00 €	- €
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	2	1		1				8 000,00	3 000,00 €	- €
	Bilan de compétence/Bilan professionnel Formation destinée à compenser le handicap	3	3		2				4 000,00	- € 12 000,00 €	9 000,00 €
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé	3 4	3						2 000,00 2 000,00	6 000,00 € 8 000,00 €	- €
	Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle	4	4							- €	144 000,00 €
	Surcoût des actions de formation continue Autre dispositif ou participation employeur	4	4							- €	8 000,00 €
	Total Maintien dans l'emploi	62	46	15	0	0	1	0 0		117 250,00 € Montant demandé au	164 800,00 € Montant financé par
Axe 6					0					FIPHFP	l'employeur
Communic ation									ensibilisation on employeur	- €	8 000,00 €
	Total Communication									- € Montant demandé au	8 000,00 € Montant financé par
Axe 7					1-	an over	ion (d	isnositif ba	s catalogue)	FIPHFP	l'employeur
Innovation	Total Innovation				ır	แบงสัโ	ion (0	iopusiti not	s catalogue)	- €	- €
	TOTAL	85								212 395,00 €	232 055,00 €

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

# EFFECTIFS VILLE ET CCAS VAULX-EN-VELIN

	BCR : 01AKF835			Convention			
	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1	1 <sup>rc</sup> année Année N	2e année Année N + 1	3e année Année N +2	
l/ Partie globale	Constats	Constats	Constats	Projections	Projections	Projections	
Effectif total rémunéré au 1er janvier	1 149	1 252	1 179	1 185	1 176	1 182	
Nombre de BOE présents au 1er janvier Taux d'emplot direct	95 8,27%	91 7,27%	93 7,89%	95 8,02%	100	105	
Dépenses déductibles Taux d'emploi légal	Name of the State of the					0,00%	
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	133	60	92	92	94	92	
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (cad - de 12 mpis)  Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (cad + de 12 mpis)	137	57	67	65	65	65	
II/ Partie sur les recrutements de BOE  Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	5	6	9	Objectifs 6	Objectifs 7	Objectifs 9	
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes) Flux de BOE sur les recrutements (pérannes)	#DIV/01 0,00%	#DIV/01 1,75%	#DIV/01 5,97%	#DIV/0! 6,15%	#DIV/0! 7,69%	#DIV/DI 9,23%	
II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE	5	5	5	2	2	3	
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP)  Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI	5	3	3	2	2	3	
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (ens. sup. et école de la FP)  Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage		2	2				
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé		Care Barrier					
II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE  Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (COD +12 mois/CD//Titularisations)		1	4	4	6	6	
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI		1	4	3	4	5	
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Apprentissage Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Service chique Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé				1	1		
III/ Partie sur les BOE hors recrutement							
Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	11	17	9 8	12	12	14	
IV/ Nombre total de BOE	1	4	8 .	9	5	3	
Nombre de BOE présents en fin d'année	110	110	103	104	114	125	
V/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)							
Numbre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier Numbre de nouveiles restrictions d'aptitude dans l'année	156	156 27	183	208	208	208	
Numbre de restrictions d'aptitude soriantes dans l'année			25				
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	156	183	208	208	208	208	
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s) Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre							
Nombre de personnes inaptes temporairement Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé							
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalidité Nombre de licenciements pour inaptitude physique							
VI/ Partie sur les parcours professionnels	Donnée la plus récente	Année de référence	1				
Nombre de BOE total présents							
Nombre de promotions d'agents en stustion de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE) Nombre de promotions d'agents / effecti total							
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap Nombre de mobilités d'agents / officetif total							
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents l'nombre d'agents BDE permanents Nombre de départs en formation pour agents permanents l'nombre d'agents permanents							
VII/ Partie sur la nature des handicaps	Sur les RQTH						
Nombre de handicap visuel  Nombre de handicap moteur							
Nombre de handicap auditif							
Nombre de déficiences intellectuelles Nombre de handicap psychique							
Nombre de handicap autre							
Nombre de handicap non connu							
VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"	En nombre moyen de journées par agent						
Maladie ordinaire  Longue maladie /							
Accident du travail Maladie professionnelle							
Toute absence pour raison de santé	Maria Maria Maria						

Prénom et nom : Marc DESJARDINS Qualité : Directeur de l'EPA FIPHEP Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom : Qualité: Signature et cachet de l'organisme :

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

Annexe C à la convention n° C-1423 Ville & CCAS de Vaulx-en-Velin

### ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Prévision année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	0,00				0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	6 000,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00				0,00
Axe 4: Recrutement	89 145,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	117 250,00				0,00
Axe 6 : Communication	0,00				0,00
Axe 7 : Innovation	0,00				0,00
TOTAL	212 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

VERSEMENTS EFFECTUÉS			0,0
VERSEMENT PRÉVISIONNEL	0.00	0,00	

SOLDE PRÉVISIONNEL (1) 0,00

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS. Le signe négatif indique que le béneficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 2e année s'établit à :

0,00€

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS

Nom et prénom :

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Qualité:

Signature et cachet de l'organisme

Signature et cachet de l'organisme :

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

Annexe C à la convention n° C-1423 Ville & CCAS de Vaulx-en-Velin

### ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	0,00				0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	6 000,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00				0,00
Axe 4 : Recrutement	89 145,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	117 250,00				0,00
Axe 6 : Communication	0,00				0,00
Axe 7 : Innovation	0,00				0,00
TOTAL	212 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

VERSEMENTS EFFECTUÉS		0,00			0,00
----------------------	--	------	--	--	------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL	0,00
나는 이렇게 되었다. 이번 보고 있어? 이번 보고 있는데 이번 보고 있다면 되었다. 이번 보고 있는데 이번 보고 있다고 있다면 되었다. 그런데 나를 보고 있다면 되었다. 그런데 그렇게 되었다.	

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)		0,00
------------------------	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS. Le signe négatif indique que le béneficiaire devra rembourser un trop perçu.

#### La demande de fonds au titre de la 3e année s'établit à :

0,00 €

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Signature el Camer de ro genisae :

12 avenue Pierre Mendes France 75914 PARIS Cedex 13 Nom et prénom :

Qualité:

Signature et cachet de l'organisme :

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

## Ville et CCAS de Vaulx-en-Velin

THEME	AXE STRATEGIQUE FIPHFP	Indicateurs retenus	Caractère obligatoire ou optionnel de l'indicateur	Indicateur reten (Oui/Non)
APPRENTISSAGE	RENFORCER L'APPRENTISSAGE	Nbre d'apprentis BOE présent au 1er janvier/ Nbre d'apprentis totaux au 1er janvier	o	Oui
INSERTION /	ENCOURAGER LES			
RECRUTEMENT	RECRUTEMENTS	Nbre de BOE recrutés / Nbre de recrutements totaux  Nbre d'apprentis BOE transformés en contrat pérenne	0	Oui
		/ Nore d'apprentis BOE transformes en contrat perenna	0	Oui
		Nbre de BOE recrutés sur contrats pérennes / Nbre de recrutements totaux sur contrats pérennes	Ор	oui
		Age des BOE	0	Oui
		Genre des BOE	0	Oui
		Catégorie de recrutement des BOE	0	Oui
		Taux de BOE recrutés / Taux d'emploi légal	0	Oui
		Evolution du taux d'emploi BOE	0	Oui
MAINTIEN DANS L'EMPLOI	FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI			
		Taux d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Ор	Oui
		Nbre d'agents reclassés	Ор	Oui
INSERTION versus MAINTIEN		Nbre de BOE recrutés / nbre de BOE total	0	Oui
FORMATION	RENDRE LA FORMATION ACCESSIBLE	nbre moyen de jours formation effectif BOE / nbre moyen de jours formation effectif total	Ор	Non
	SENSIBILISATION	Pour les formations liées au sujet du handicap (sensibilisation) : Nbre de sessions prévues / Nbre de sessions réalisées	Ор	Non
ACCESSIBILITE (yc numérique)	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE	Nbre d'applications métiers et intranet accessibles (RGAA)	0	Oui
		Suivi des promotions : Nbre de promotions d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de promotions rapporté aux effectifs totaux / Evolution comparative du nombre de BOE passant de C en B et B en A/ effectif total	Op	Non
DISCRIMINATION	PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE INCLUSIVE	Suivi des mobilités : Nbre de mobilités d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de mobilités rapporté aux effectifs totaux.	o	Oui
		Suivi des mises en retraite pour invalidité : Nbre de mises à la retraite d'agents pour invalidité.	0	Oui

Prénom et nom : Marc DESJARDINS Qualité : Directeur de l'EPA FIPHEP Signature et cachet de l'organisme .

Qualité:

Signature et cacnet de l'organisme :

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE





# CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENEES PAR LA VILLE ET LE CCAS DE VAULX-EN-VELIN A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre: L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes

handicapées dans la fonction publique

12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13

Nº SIRET : 130 001 795 00041

Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et: La Ville de Vaulx-en-Velin

Hôtel de Ville, Place de la Nation, CS 40002, 69518 VAULX-EN-VELIN

Nº SIRET : 216 902 569 00013

Et: Le Centre communal d'action sociale de Vaulx-en-Velin

Hôtel de Ville, Place de la Nation, CS 40002, 69518 VAULX-EN-VELIN

Nº SIRET: 266 910256 00012

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

#### Référence : Convention nº C-1423

Vu la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret nº 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP;

Vu la délibération nº 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2020-ARA-09-02 du 24 septembre 2020 du comité local du FIPHFP de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### Article 1: CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret nº 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

#### Article 2: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions des bénéficiaires, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

#### Article 3: PLAN D'ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 8,88 %, conformément à l'annexe A « Effectifs » à la présente convention.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions » à la présente convention.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Convention entre la Mairie & le CCAS de Vaulx-en-Velin et le FIPHFP 2020-2022 », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à 212 395 €.

#### Article 4: PILOTAGE DU PROJET

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Pour permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, un bilan annuel de mise en œuvre sera adressé au FIPHFP, conformément à l'article 9 de la présente convention, et pourra être présenté, à sa demande, au comité local du FIPHFP. Les indicateurs de suivi retenus sont expressément mentionnés dans l'annexe D « Indicateurs » à la présente convention.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHEP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

#### Article 5: ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prise en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement.

Les décisions du comité national sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires. Conformément à l'article 5 du décret nº 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

#### Article 6: DUREE DE LA CONVENTION

#### 6.1. Période de réalisation du plan d'actions

La période de réalisation du plan d'actions de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus.

Une prorogation d'une durée maximale d'un an, formalisée par un avenant à la présente convention, peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses et accompagnée d'un état prévisionnel actualisé des dépenses réalisées et projetées.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions.

#### 6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son terme est fixé au 30 juin 2023.

#### Article 7: PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS

#### 7.1. Fongibilité des crédits

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par axe et par type d'aides pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention. Les crédits sont fongibles au sein de chaque axe.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national, y compris celles qui n'avalent pas été prévues dans le plan d'actions initial, dans la limite du montant de chaque axe.

#### 7.2. Modification du budget

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.2 de la présente convention.



ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### Article 8: MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

#### 8.1. Montant du financement

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 3 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

#### 8.2. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 65 279 €, représentant environ 30,73 % du plan d'actions ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention :
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde :
- à la fin de la durée de la présente convention, sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

#### 8.3. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie de Meyzieu, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) : FR73 3000 1004 97E6 9500 0000 026.

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### Article 9: REMISE DES BILANS

#### 9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au plus tard 45 jours après la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

#### 9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
- la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés)
   rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs;
- les résultats en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableaux en annexe A à la présente convention), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la convention, notamment par la production d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés dans le projet des bénéficiaires validé par le FIPHFP et listés dans l'annexe D à la présente convention;
- la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel (pour le bilan final).
- Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses (annexe C à la présente convention), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.3.

#### Article 10: OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Son utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

#### Article 11: RENOUVELLEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au Directeur du FIPHFP.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un rapport d'évaluation au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

#### Article 12: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

- 1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
  - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement;
  - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP;
  - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet);
  - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- 2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
- 3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
- 4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent ainsi résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

#### Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret nº 2006-501 modifié, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès de la plate-forme e-services du FIPHFP.

#### Article 14: CONTROLES

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

#### Article 15: ANNEXES

La prés	ente convention	est accompagnée	des	annexes	suivantes :
---------	-----------------	-----------------	-----	---------	-------------

- annexe A : « Effectifs » ;
- annexe B : « Plan d'actions » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses » ;
- annexe D : « Indicateurs de sulvi » ;
- document intitulé « Convention entre la Mairie & le CCAS de Vaulx-en-Velin et le FIPHFP 2020-2022 ».

#### Article 16: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

#### Article 17: LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différents qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Prenom et nom :		•				
Fonction:						
Signature :						
	DDDD					
Fait en 4 exemplaires orlginaux.						
À Paris, le	A		]			
Prénom et nom :	Prénom et nom					
Qualité :	Qualité :		,			
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et rachet de l'organisme :					
	À	le				
	Prénom et nor	n:				
•	Qualité : Signature et c	achet de l'organisme :				
:						

Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_29-DE